

DÉCISION N°75-2025

Objet : Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE des Ecorces

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi Notré du 7 août 2015, la Communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La communauté de communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La commune des Ecorces transmettra un titre à l'attention de la Communauté de communes en vue du remboursement des frais d'entretien engagés.

Sur la base des éléments déclarés dans le cadre de la CLECT réunie en 2017, à savoir à ce jour pour la commune des Ecorces :

Surface de voirie : 1 800 m²

Prix unitaire : 0,17 € HT

Soit 306 € HT

Longueur de voirie : 196 ml

Prix unitaire : 0,57 € HT

Soit 111,72 € HT

Nombre de candélabres : 5

Prix unitaire par candélabre : 89,57 € HT

(61,57 € HT pour l'énergie et 28 € HT pour l'entretien)

Soit 447,85 € HT

Surface d'espaces verts : 0

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Total : 865,57 € HT x 1,10 (frais administratifs) x 1,2 (TVA)

Le montant était arrêté à 1 142 € TTC pour l'année 2017.

Ce montant fait l'objet d'une révision annuelle indexé sur l'index TP01 (base mois Mo mai 2017 index 105,00).

DECIDE

- De signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la ZAE avec la commune des Ecorces.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Fait à Maîche, le 24 octobre 2025

Franck VILLEMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le 04/11/25

